



Service après vente d'une maison neuve

Par **Lyria**, le **17/07/2011** à **19:55**

Bonjour,

J'ai fait construire une maison par une société de construction. le 29 avril (semaine 17), en faisant un petit tour sur le chantier je m'aperçois que la baie vitrée a été caillassée.

Heureusement seulement 1 vitrage du double vitrage est cassé donc la maison reste hors d'eau hors d'air. Je le signale par mail à la société de construction qui ne prend pas la peine de répondre. Le 18 mai (semaine 20), jour de la réception, le représentant de cette société de construction le signale sur le compte rendu de réception comme suit : "changer vantail de baie vitrée suite vandalisme"... "les travaux seront réalisés au plus tard semaine 23".

Nous sommes demain semaine 29 ! Je téléphone toutes les semaines au SAV mais on me répond toujours la même chose : on vous rappelle... que puis-je faire pour accélérer les choses ?

Par **pat76**, le **18/07/2011** à **15:42**

Bonjour

Les paroles s'envolent les écrits restent.

Vous adressez une LRAR au constructeur dans laquelle, vous le mettez en demeure d'effectuer les réparations sur la baie vitrée, au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre.

Vous lui rappelez que selon l'article 1142 du code civil, il a une obligation de faire.

Vous précisez que si les réparations que vous avez réclamées plusieurs fois pour les dégâts qui ont été constatés et notés lors de la réception du chantier, ne sont pas effectués dans le délai précités, vous saisirez la juridiction compétente pour faire trancher le litige et ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous garderez une copie de votre lettre.